

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

**Décision n° DS 2009-28 du 28 avril 2009 portant délégation de signature
à l'Etablissement français du sang**

NOR : SASO0930555S

Le président de l'Etablissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;
Vu la procédure de gestion des services centraux de l'Etablissement français du sang FCT1 ;
Vu la décision n° N 2006-03 du président de l'Etablissement français du sang en date du 13 juin 2006 désignant M. le professeur Philippe de MICCO en qualité de personne responsable de l'Etablissement français du sang à compter du 13 juin 2006 et M. Thierry SCHNEIDER en qualité de personne responsable intérimaire à compter de la même date,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe de MICCO, personne responsable de l'Etablissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros (HT) et de certifier le service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe de MICCO, délégation est donnée à M. Thierry SCHNEIDER, personne responsable intérimaire, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 28 avril 2009.

Fait à Paris, le 28 avril 2009.

Le président,
PR G. TOBELEM